

Liberté Égalité Fraternité

Direction de la réglementation

Bureau des élections et de la réglementation

Bureau des élections

Arrêté du 0 7 MARS 2022 fixant les lieux, dates et heures de dépôt de la propagande électorale pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- **Vu** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,
- **Vu** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,
- **Vu** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 02 mars 2022 instituant une commission locale de contrôle en vue de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022,
- Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

- <u>Article 1^{er}</u> La propagande électorale des candidats à l'élection présidentielle devra être déposée à l'adresse suivante : CAD ICARE STOCKAGE, 9 rue de Mulhouse, 68180, HORBOURG-WIHR.
- <u>Article 2</u> Les professions de foi et les bulletins de vote des candidats à l'élection présidentielle devront être remis à la commission locale de propagande au plus tard :
- pour le 1er tour : le lundi 28 mars 2022 à 12h00 ;
- pour le 2^{ème} tour : le vendredi 15 avril 2022 à 12h00.

<u>Article 3</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 0 7 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Jean Claude GENEY